

## Communiqué de presse de l'Alliance «Lex Koller: Pour une loi moderne»

---

Berne et Zurich, le 4 avril 2014

### **La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats montre la voie: pas de durcissement de la Lex Koller**

La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-CE) a rejeté aujourd'hui deux motions (13.3975 et 13.3976) exigeant un durcissement de la Lex Koller. La Commission a ainsi corrigé les décisions du Conseil fédéral et du Conseil national. Au cours de ses auditions, la CAJ-CE a comparé les arguments de la conseillère nationale du PS Jacqueline Badran et ceux du secteur immobilier et de l'économie. A l'issue de celles-ci, la Commission composée de 13 membres a décidé que la Lex Koller ne serait pas renforcée, ni en ce qui concerne l'acquisition d'immeubles destinés à une activité commerciale ou professionnelle, ni en ce qui concerne les investissements dans des fonds immobiliers ou des sociétés immobilières suisses cotées en bourse. Raffaele Rossetti, co-président de l'Alliance «Lex Koller: Pour une loi moderne» explique: «Ces motions veulent renforcer la Lex Koller par des interdictions visant les étrangers. Cela ne nuirait pas seulement au marché immobilier, mais à l'économie suisse tout entière. Il est important que la Commission juridique du Conseil des Etats ait à présent exprimé clairement qu'elle n'approuvait pas ces propositions et que la Lex Koller sous sa forme actuelle est moderne et doit rester en l'état.»

### **Les prix sur le marché immobilier sont le fait des Suisses eux-mêmes**

Depuis 1997, des investisseurs étrangers peuvent acquérir des immeubles destinés à une activité commerciale ou professionnelle en Suisse. En outre, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005, des investisseurs étrangers peuvent acquérir des actions de sociétés immobilières suisses cotées en bourse, même si celles-ci détiennent des immeubles d'habitation en portefeuille. L'acquisition de parts de fonds immobiliers régulièrement négociées était déjà exclue de la Lex Koller. Toutes ces exceptions répondent aux exigences de notre époque et ont fait leurs preuves. Le prof. Peter Forstmoser, co-président de l'Alliance «Lex Koller: Pour une loi moderne», l'affirme: «Nous sommes préoccupés par la manière dont les judicieuses innovations de la Lex Koller sont menacées et devraient être supprimées à nouveau après seulement quelques années. Les dispositions actuelles garantissent la sécurité juridique, elles sont importantes pour la place financière, pour les caisses de pension et les compagnies d'assurance suisses – et finalement aussi dans l'intérêt des locataires.» L'Alliance «Lex Koller: Pour une loi moderne» le souligne: «Les étrangers ne sont pas responsables de la rarification de l'offre de logements et de leur renchérissement. Ces problèmes sont le fait des Suisses eux-mêmes. Il serait dommageable pour la Suisse de désavantager des investisseurs étrangers qui veulent investir dans notre pays et qui représentent un complément bienvenu à l'activité d'investissement des Suisses.»

### **Faits et arguments:**

[www.modernelexkoller.ch](http://www.modernelexkoller.ch)

### **Contact:**

[info@modernelexkoller.ch](mailto:info@modernelexkoller.ch)

Prof. Peter Forstmoser, co-président de l'Alliance

Tél. 058 800 80 00

Raffaele Rossetti, co-président de l'Alliance

Tél. 044 386 60 00